



## **CRITÈRES RÉGISSANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE 1<sup>ER</sup> 2<sup>IÈME</sup> ET 3<sup>IÈME</sup> CYCLE -**

1. Toute candidate désirant obtenir une aide au perfectionnement doit être membre en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et être inscrite à l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de la Mauricie et du Centre-du-Québec (ORIIMCQ).
2. **Les candidates officiellement admises** dans une université au module des sciences infirmières ou dans un domaine connexe à la pratique infirmière (ex. : gérontologie, administration publique, éducation, etc.) seront **éligibles pour recevoir une aide financière**.

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

1. Complétez adéquatement le **formulaire de demande d'aide financière** et le retourner à l'ORIIMCQ **par courriel à [oriimcq@cgocable.ca](mailto:oriimcq@cgocable.ca) au plus tard le 15 février de chaque année**. Les dossiers incomplets à la date d'échéance ne seront pas traités. Tout renseignement faux ou inexact entraînera automatiquement le rejet du dossier ou l'annulation de l'aide financière.
2. Veuillez joindre **une copie du relevé de notes confirmant la réussite du cours**.
3. Veuillez joindre **une copie du reçu attestant votre paiement des études universitaires pour chaque session**.

**NOTE : Des pièces justificatives additionnelles pourraient être demandées.**

**Les photos et les captures d'écran ne sont plus acceptées à titre de pièce justificatives**

## **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

1. L'unité de calcul est le **"crédit"**. Le Comité de développement des compétences et de la promotion de l'excellence comptabilise le total des crédits admissibles et répartit le budget alloué en fonction de ces crédits jusqu'à concurrence de **24 crédits** pour l'année visée.
2. Pour les étudiants de 2<sup>ième</sup> cycle et 3<sup>ième</sup> cycle universitaire qui sont en rédaction, l'équivalent de 2 crédits universitaires par session leur sera accordé.
3. Après étude de la demande, le Comité de développement des compétences et de la promotion de l'excellence décidera si une aide doit être accordée.
4. La période couverte pour l'obtention d'une aide financière est du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année**.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer au secrétariat de l'ORIIMCQ au 819-374-1512. Pour obtenir les formulaires de demande d'aide financière, nous vous invitons à vous rendre sur le site Web : [www.oriimcq.qc.ca](http://www.oriimcq.qc.ca) à la section **Aide financière - Formation continue accréditée et études universitaires**.

**N.B. Il appartient aux candidats de s'assurer que son dossier est complet et qu'il a été reçu dans le délai imparti.**